

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT  
DÉLÉGUÉ**

**Objet : Délégation de signature au Vice – Président Délégué**

**Le Président du Centre Communal D'Action Sociale**

- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE (Nord)
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022 procédant à l'élection du Vice-Président Délégué du CCAS.
- Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 23 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président Délégué.

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par mesure de bonne gestion administratives, le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, **délégation de signature à :**

- **Monsieur BEZILLE Marc, Vice-Président délégué du CCAS dans les matières suivantes :**
  - Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice –Président délégué en vertu de l'arrêté du Président en date du 23 juin 2022 ;
  - Pour tous les documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
  - Pour toutes pièces comptables (bordereaux de titres, de mandats, de paies) ;
  - Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué en l'absence du Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande) ;
  - Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président Délégué.

**Article 3 :** Les actes pris par le Vice-Président Délégué dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Madame la Directrice du CCAS de Merville et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : .....  
Et publication ou notification  
Du : .....

Fait à MERVILLE, Le 23 juin 2022

Le Maire et Président du CCAS

Joël DUYCK

